

COMPTE RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 27 JUI 2013

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 27 juin 2013 à 19h30 heures, en Mairie d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence de Monsieur Alain Lebouc, Maire.

Présents : Messieurs Alain Lebouc, Paul Guérillon, Thierry Beaudou, Jean Fauvel, et Laurent Guérillon.

Absent excusé : M. Maurice Levillain.

Absents non excusés : MM., Francis De Brandt, Guillaume Llobet et Hubert Paillette.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 juin 2013, le conseil municipal a de nouveau été convoqué le jeudi 27 juin à 19 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M. Laurent Guérillon est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'effacement des réseaux France Télécom dans la Ruelle (CR14) ne sera pas retenu, l'estimation des travaux étant supérieure à 40 000.00 €.

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
SMERGDOF	Alain LEBOUC	<ul style="list-style-type: none">• Une convention a été signée pour les travaux d'Eclairage Public de la Ruelle.
COM COM	Alain LEBOUC	<ul style="list-style-type: none">• Implantation de 2 nouvelles entreprises sur la Zone d'Activités du Champ de Courses : Société GEA Doudeville Elevage (matériel agricole) Société Robitaille Energie. (plomberie)• Réflexion au sujet de la création d'une nouvelle déchetterie.• Questionnaire de la Communauté de Communes sur les Compétences communautaires : L'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes se prononcent :<ul style="list-style-type: none">- Contre l'exercice de nouvelles compétences optionnelles- Contre l'exercice de nouvelles compétences facultatives- Contre une fusion d'ici 2014- Pour une étude portant sur une éventuelle fusion d'ici le prochain mandat- Contre le fait de conserver le périmètre actuel dans l'avenir.

Délibération n°25/2013

Résultat de l'Appel d'Offres

Monsieur Alain Lebouc donne lecture du PV de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 27 juin 2013 à 16 heures. Cinq entreprises ont fait une offre de prix consignée dans le tableau suivant :

N° Ordre	Nom des Entreprises	Résultat TTC
1	Sté EUROVIA	133 550.68 €
2	Sté COLAS	123 993.27 €
3	Sté FIZET	129 444.28 €
4	Sté ASTEN	139 548.19 €
5	Sté D.R	164 384.10 €

Il a été décidé de retenir l'entreprise COLAS la moins disante dont les travaux sont d'un montant TTC de 123 993.27 € sous réserve des vérifications matérielles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de reprofilage et de revêtement des CR 14 et VC 2 d'un montant de **103 673.30 € HT.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue d'une part et d'autre part tous les actes à intervenir dans le cadre de ce marché y compris les avenants et augmentations de la masse dans la limite de l'opération inscrite au budget communal.

Délibération n°26/2013

Tarifs des concessions du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des concessions du cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer, à partir du 1^{er} juillet 2013, les tarifs des concessions cimetière ainsi que la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir comprenant également la fourniture et la pose sur le pupitre d'une plaque commémorative en bronze pour l'identification du défunt :

Concession	30 ans	50 ans
Terrain du cimetière	100,00 €	150,00 €
Cavurne	250,00 €	350,00 €
Taxe Jardin du Souvenir :	120,00 €	
Dispersion des cendres, Fourniture et Pose plaque d'identification en bronze		

Délibération n°27/2013

Renouvellement du contrat de travail de M^{me} Ducastel.

Le Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) de Madame Ducastel arrivant à échéance au 30 septembre 2013, Monsieur le Maire propose un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette proposition.

Délibération n°28/2013

Renouvellement de la convention ATESAT.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune bénéficie, depuis octobre 2007, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) la convention ATESAT qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant un an, à partir du 1 janvier 2013. Vu que la commune d'AMFREVILLE- LES-CHAMPS est éligible pour l'année 2013.

Sur proposition du Conseil Municipal, il est décidé que :

- La commune d'Amfreville-Les-Champs sollicite la DDTM pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2013.
- La commune opte pour :

Missions de base dans le domaine de la voirie

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- L'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- L'assistance, à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Missions de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

- Le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.

Les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- La gestion du tableau de classement de la voirie,
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 HT sur l'année.

La commune autorise le maire à signer la nouvelle convention ATESAT et ses avenants éventuels.

Délibération n°29/2013

Demande de maintien de l'ATESAT.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue pour le retrait des services de l'Etat (Mission ATESAT) d'ici 2015. Cette décision se traduit par la suppression de 2100 emplois pour les années 2013 à 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal n'est pas favorable à la suppression de l'ATESAT.

Cette mission technique de service public dépendante du ministère chargé de l'Égalité des territoires intervient en matière d'habitat, de voirie et d'aménagement afin d'aider les collectivités locales de taille modeste. Elle est donc très importante pour une majorité d'élus.

Monsieur Maurice Levillain arrive à 20h30.

Délibération n°30/2013

Répartition communale au sein de la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 2012-1561 du 31/12/12 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire 07-2013 de la communauté de communes Plateau Caux Fleur de Lin

Le conseil communautaire, lors de la séance du 25 mars dernier, s'est prononcé pour une nouvelle répartition de la représentation communale au sein de la Communauté de Communes à la majorité des voix exprimées

à savoir :

- 1 siège par commune dont la population est comprise entre 0 et 200 habitants.
- 2 sièges par commune dont la population est comprise entre 201 et 1000 habitants.
- 1 siège supplémentaire par tranche de 0 à 500 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 1 contre (Mr Lebouc) décide d'approuver la décision majoritaire du conseil communautaire.

Informations et Questions diverses.

Fermeture du secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le secrétariat de mairie sera fermé du mardi 9 août au jeudi 25 août 2013.

Course cycliste

Monsieur le Maire informe qu'une course cycliste traversera la commune les 13 et 14 septembre 2013.

Enfouissement des déchets site de Brametot

Monsieur le Maire commente la lettre de Madame la Députée envoyée à tous les élus des communes du SMITVAD souhaitant que pendant la construction de l'usine de méthanisation de Brametot soit privilégié le transport des déchets vers le centre d'incinération de la région du Havre et non l'enfouissement des déchets sur le site de Brametot.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30 et ont signé le registre les membres présents.

La prochaine réunion du conseil est prévue courant septembre 2013.